

Département
CORREZE
Canton
AYEN
Commune
OBJAT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°165/2013

ARRETE DU MAIRE

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'OBJAT

Le maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-22;

Vu la délibération en date du 11 octobre 2012 portant appobation du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 14 novembre 2012 du conseil municipal instaurant le Droit de Prémption Urbain Total,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2013 (annule et remplace la délibération du 14 novembre 2012) du conseil municipal instaurant le Droit de Prémption Urbain,

ARRETE :

Article 1er :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'OBJAT est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été rajouté au dossier la Délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2013 instaurant le Droit de Prémption sur la Commune.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture.

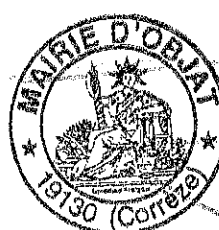
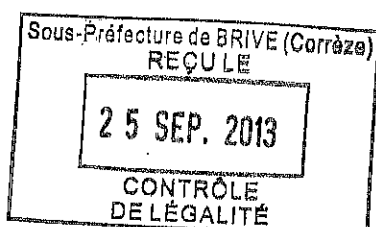
Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Brive.

Fait à OBJAT, le 13 septembre 2013



Le Maire,

Philippe VIDAUD

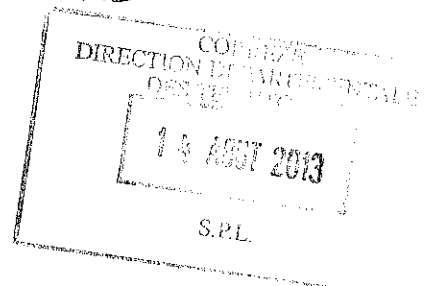
17 30/7/13

COMMUNE D'OBJAT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres
en exercice 21
présents 17
procurations 04
votants 21

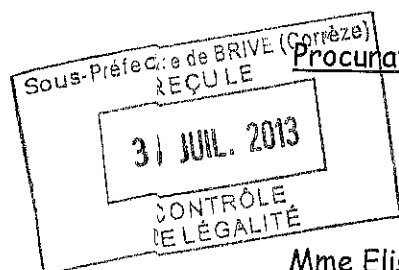


L'an deux mil treize, le neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'OBJAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe VIDAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} juillet 2013

Etaient présents : MM. VIDAU - LAMBERT - DONZEAU - JUGIE -
LABORIE - Mmes PASCAREL - AUBOIROUX - MM. GOULMY - PERRIER -
VERLHAC - Mmes FAURE - GENESTE - M. COUDERT - Mmes DAUVERGNE -
DESSAUVE - MM. FRAYSSE - TOULEMON

Absents excusés : MM. FRICHETEAU - DARTIGEAS -
Mmes MARET - ALEXIS



Procurations : M. FRICHETEAU a donné procuration à Mme PASCAREL
M. DARTIGEAS a donné pouvoir à Mme AUBOIROUX
Mme MARET a donné procuration à Mme DAUVERGNE
Mme ALEXIS a donné pouvoir à M. Robert VERLHAC

Mme Elisabeth GENESTE est nommée Secrétaire de séance.

Objet : Instauration d'un Droit de Prémption Urbain total - Annule et remplace la délibération du 14 novembre 2012

Monsieur le Maire rappelle les termes du Code de l'Urbanisme qui, dans son article R 211-1, offre aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la possibilité d'instituer un Droit de Prémption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan. Ceci permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'institution du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble du territoire défini dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 octobre 2012. Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme

conformément à l'article R 123-13.4 du Code de l'Urbanisme. Un registre, sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en Mairie et tenu à la disposition du public selon l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du territoire défini dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 octobre 2012.

DIT que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R 123-13.4 du Code de l'Urbanisme.

DIT qu'un registre, sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en Mairie et tenu à la disposition du public selon l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération du 14 novembre 2012,

DELEGUE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.

DONNE POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à OBJAT, le 10 juillet 2013
Le Maire,

Philippe VIDAU.

